Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
MA Small Midcaps Europe

Identifiant d'entité juridique :
9695008CU6O989LHYU24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui	●○ X Non
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% de l'actif net du fonds**	X **Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 87.5% d'investissements durables**
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	X ayant un objectif social
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% de l'actif net du fonds**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), et ce afin de prendre en compte la gestion des implications environnementales et sociales de son portefeuille.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Fonds a mis en œuvre une approche en sélectivité afin de définir son univers investissable. Cette stratégie a été mise en œuvre par le biais de :

- Un filtrage négatif, excluant :
  - Les activités visées par la politique d'exclusions de Montpensier Arbevel ;
  - Les émetteurs soumis à une Controverse Rouge selon MSCI ESG Research. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption), et ;
  - Les activités définies en Annexe 7 du référentiel du Label ISR.
- Un filtrage positif, correspondant à une note ESG via une approche best-in-class :
  - Au minimum 90% des émetteurs présentent une note supérieure ou égale à B, sur une échelle allant de CCC à AAA. Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research. Elles ont pu être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.
- Une analyse de la contribution des entreprises au Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies via la méthode propriétaire best-in-universe MIA (Montpensier Arbevel Impact Assessment), qui s'appuie sur les 17 ODD regroupés selon leur appartenance à une thématique environnementale ou sociale.
- Une analyse qualitative de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire MGF (Montpensier Arbevel Governance Flag) qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance et dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes.

En accord avec le Label ISR, le Fonds a également surperformé son indice de référence sur deux indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives). Le détail de ces indicateurs est disponible ci-dessous.

Le Fonds a investi 87.5% de son actif net dans des investissements durables présentant une contribution à un objectif durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs suivants sont utilisés pour démontrer que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (les résultats sont présentés sur la base du portefeuille investi, excluant les liquidités et les quasi-liquidités) :

	31/12/25	31/12/24	29/12/23
Part des investissements conformes à la politique d'exclusion de Montpensier Arbevel	100%	ND	ND
Part des investissements notés B ou plus (sur une échelle allant de CCC à AAA)	100%	ND	ND
Part des investissements respectant la méthodologie d'investissements durables de Montpensier Arbevel	89%	ND	ND

Source Montpensier Arbevel à partir des données MSCI

Ces indicateurs sont des indicateurs de durabilité depuis 2025. Pas de comparaison historique possible.

La méthode de réduction d'univers ayant significativement évolué en 2025, aucun historique pertinent ne peut être fourni pour les périodes de références précédentes.

Dans le cadre du référentiel V3 du label ISR, le portefeuille doit avoir obtenu un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs par rapport à l'indice de référence ou par rapport à l'univers de départ. Le premier indicateur doit obtenir un taux de couverture supérieur à 80%, et le second un taux de couverture d'au moins 55%. Dans ce cadre, Montpensier Arbevel s'est fixé comme objectif d'obtenir un meilleur résultat sur les deux indicateurs suivants, par rapport à l'indice de référence :

	31/12/25	31/12/24	29/12/23
Intensité Carbone Moyenne Pondérée			
MA Small Midcaps Europe	60	ND	ND
Stoxx Europe ex UK small net return	106	ND	ND
Taux de couverture (en poids actions)			
MA Small Midcaps Europe	*100.0%*	*ND*	*ND*
Stoxx Europe ex UK small net return	*97.0%*	*ND*	*ND*
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable			
MA Small Midcaps Europe	61.8%	ND	ND
Stoxx Europe ex UK small net return	64.7%	ND	ND
Taux de couverture (en poids actions)			
MA Small Midcaps Europe	*91.1%*	*ND*	*ND*
Stoxx Europe ex UK small net return	*93.3%*	*ND*	*ND*

Source Montpensier Arbevel à partir des données MSCI

Intensité Carbone Moyenne Pondérée
Cet indicateur mesure l'exposition du portefeuille au Carbone, en tonnes d'émissions par million $ de Chiffre d'Affaires, pondéré par le poids des valeurs en portefeuille.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
Cet indicateur représente le taux de consommation et de production d'énergie non-renouvelable.
NB : L'indicateur « Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable » n'est un indicateur de durabilité que depuis le 1er janvier 2025.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Comme présenté ci-dessus.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable, le Fonds a investi 87.5% de ses actifs dans des investissements durables, tels que définis par Montpensier Arbevel, présentant une contribution à un objectif durable, à travers une double approche :

- Une analyse de la contribution des entreprises au Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies via la méthode propriétaire best-in-universe MIA (Montpensier Arbevel Impact Assessment) :
  - o Cette méthode s'appuie sur l'intégralités desles 17 ODD regroupés selon leur appartenance à une thématique environnementale ou sociales. La contribution à un objectif de durabilité fondée sur les ODD de l'ONU est appréciée par l'analyse qualitative des valeurs, dans l'objectif d'identifier et d'analyser la contribution des entreprises sur l'environnement et la société. ;
  - o Nous identifions ainsi la contribution positive ou négative de chaque valeur, selon les résultats de l'analyse qualitative. Nous considérons que les entreprises dont la contribution à un ODD est positive contribuent positivement à un objectif de durabilité, qu'il soit social ou environnemental selon notre classification propriétaire

- Une analyse qualitative de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire MGF (Montpensier Arbevel Governance Flag) qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance et dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Cette analyse s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes :
  - o Conseil d'administration (taux d'indépendance, diversité, …),
  - o Rémunération (transparence des critères de rémunération, …),
  - o Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, …), et
  - o Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, …).

A titre informatif, les entreprises identifiées par Montpensier Arbevel comme de Type I (part verte supérieure à 50% du chiffre d'affaires) ou II (part verte comprise entre 10% et 50% du chiffre d'affaires) au regard de la définition du label Greenfin, contribuent également positivement et entièrement à un objectif de durabilité. De même, une entreprise ayant une contribution positive à un ODD contribue entièrement à un objectif d'investissement durable, selon la méthode propriétaire de Montpensier Arbevel. La part verte des sociétés est évaluée par le pourcentage des revenus générés par des activités qui contribuent positivement à la transition climatique (ie, 8 activités économiques « vertes », anciennement « éco-activités » définies par le label Greenfin). Aucune entreprise en portefeuille n'était concernée par cette catégorisation au cours de la période.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan

La Société de Gestion a appliqué une méthodologie propriétaire afin de respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (« do no significant harm ») aux investissements durables du Fonds, dans l'objectif deet ainsi s'assurer que ces investissements durables n'incluent pas :
o des investissements causant un préjudice significatif à l'un des indicateurs d'incidence négative (« PAI ») que la Société de Gestion est tenue de prendre en compte conformément au règlement SFDR ;
o des investissements ne respectant pas les garanties sociales minimales prévues par le règlement SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La Société de Gestion a évalué tous les investissements durables du fonds par rapport aux indicateurs PAI qui doivent obligatoirement être pris en compte en vertu du règlement SFDR. Pour ce faire, Montpensier Arbevel utilise une combinaison de tests quantitatifs et qualitatifs, en s'appuyant sur des données tierces – fournies par l'entreprise ou MSCI ESG Research – disponibles pour chaque PAI. La Société de Gestion applique différents types de seuils aux PAI afin d'évaluer si un investissement est susceptible de causer un préjudice important :

o Seuils absolus : la performance de l'entreprise dépasse un seuil prédéfini, fondé sur une mesure quantitative ou une évaluation qualitative (score, flag….), en référence à un univers.

o Seuils relatifs : la performance de l'entreprise excède un seuil quantitatif établi en comparaison avec un sous-ensemble d'entreprises d'un même secteur, d'une même taille ou d'un même marché, et ayant été identifié comme ayant l'impact le plus négatif sur le PAI évalué.

o Seuils liés aux controverses : la performance de l'entreprise, au regard des controverses, est évaluée qualitativement et se situant au niveau le plus élevé d'impact dommageable.

Pour certains PAI environnementaux, une dérogation peut être accordée aux entreprises dont une part substantielle des revenus provient d'activités visant directement à atténuer ces dommages environnementaux (selon la Taxonomie Européenne).

La pertinence et la couverture des PAIs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère.

Les seuils sont réexaminés chaque semestre. Lorsqu'il apparaît, selon la méthodologie PAI mise en oeuvre par Montpensier Arbevel, qu'un investissement pourrait causer un préjudice important, la Société de Gestion procède à des analyses complémentaires afin de vérifier la fiabilité des données fournies par MSCI ESG Research et de confirmer la pertinence de l'évaluation réalisée. Si, à l'issue de cette analyse interne, il conclut que l'émetteur ne présente pas de risque significatif, l'investissement peut être réintégré et une justification dûment consignée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été intégrés dans la méthodologie.

En effet, Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées à certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Dans le cadre de ses investissements durables, le Fonds a pris en compte les indicateurs d'incidences négatives obligatoires, comme décrit ci-dessus en réponse à la question : « Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? ».

La Société de Gestion a pris en compte les PAIs pour tous ses investissements à travers une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, de vote, et d'engagement comme suit :

o Exclusions : le Fonds applique des règles d'exclusion normatives, basées sur les activités et sur les secteurs, couvrant certains des indicateurs d'incidences négatives listés par le règlement SFDR (énergies fossiles, normes internationales et droits de l'Homme…).

o Intégration des critères ESG : exclusion des émetteurs notés CCC par MSCI ESG Research et exclusion des 25% des valeurs de l'univers les moins qualitatives sur le plan ESG.

o Engagement : l'engagement est un processus continu et orienté vers un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises en portefeuille. Les activités d'engagement poursuivent deux grands objectifs : encourager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre les dimensions environnementales et sociales, et/ou encourager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales, relatives aux droits humains ou autres enjeux de durabilité ayant une importance pour la société et l'économie mondiale.

o Vote : La politique de vote de Montpensier Arbevel repose sur une analyse holistique des enjeux à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote de la Société de Gestion.

La pertinence et la couverture de chaque PAI dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère.

Les indicateurs relatifs aux principes incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurent en annexe.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31 Décembre 2025

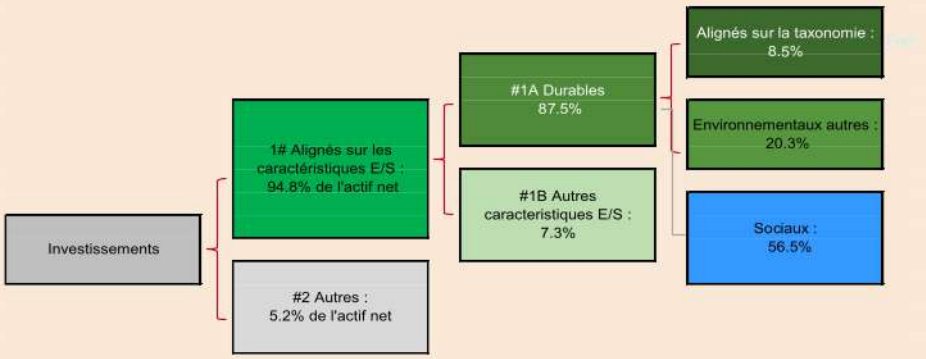
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Virbac	Health Care	3.12%	France
Finecobank	Banks	2.60%	Italie
Swedish Orphan Biovitrum	Health Care	2.56%	Suède
Sartorius Stedim Biotech	Health Care	2.53%	France
Wienerberger Baustoff	Construction and Materials	2.43%	Autriche
Danieli	Industrial Goods and Services	2.29%	Italie
Bechtle AG	Technology	2.29%	Allemagne
ID Logistics Group	Industrial Goods and Services	2.21%	France
Elis	Industrial Goods and Services	2.17%	France
Technogym	Consumer Products and Services	2.15%	Italie
De Longhi Spa	Consumer Products and Services	2.09%	Italie
D'Ieteren	Automobiles and Parts	2.03%	Belgique
Elia System Operator	Utilities	2.00%	Belgique
Bawag Group	Banks	2.00%	Autriche
Novonesis (Novozymes) B	Health Care	1.97%	Danemark
Poids total des 15 premières lignes vs l'actif net du fonds au 31/12/25		34.4%	

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

L'assiette de calcul des pourcentages mentionnés ci-dessous est l'Actif Net de l'OPCVM.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteurs ICB - Industries (Actions) ou BICS (Obligations)	% AUM Portefeuille investi
Industrials	33.3%
Consumer Discretionary	17.1%
Health Care	14.7%
Technology	9.1%
Financials	6.6%
Real Estate	3.6%
Utilities	3.5%
Consumer Staples	2.8%
Energy	1.5%
Basic Materials	1.5%
Telecommunications	1.2%
Others	0.0%

Sous-secteurs ICB - Supersector (Actions uniquement)	% AUM Portefeuille investi
Industrial Goods and Services	20.7%
Health Care	14.7%
Construction and Materials	12.5%
Technology	9.1%
Consumer Products and Services	9.0%
Banks	6.6%
Automobiles and Parts	5.7%
Real Estate	3.6%
Utilities	3.5%
Food, Beverage and Tobacco	2.8%
Retail	2.4%
Energy	1.5%
Basic Resources	1.5%
Telecommunications	1.2%
Insurance	0.0%
Financial Services	0.0%
Personal Care, Drug and Grocery Stores	0.0%
Media	0.0%
Chemicals	0.0%
Pourcentage de l'actif net du fonds au 31/12/25	**94.8%**

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [1] ***?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

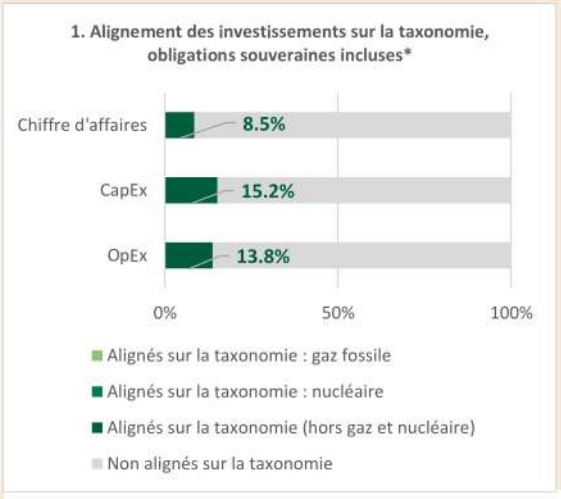
☒ Non

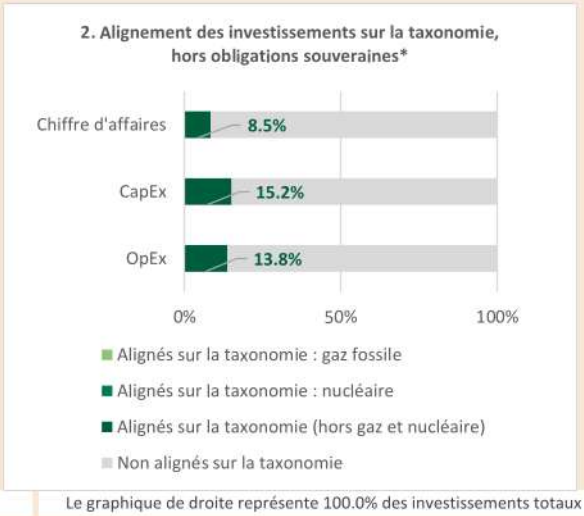
Les données relatives à l'implication des entreprises dans les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie, sont déterminées en prenant en compte uniquement des données publiées par les entreprises.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Le graphique de droite représente 100.0% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

	31/12/2025	
Type d'activité	**Transitoire (% AUM)**	**Habilitante (% AUM)**
Chiffre d'affaires	1.14%	9.15%
CapEx	0.00%	9.30%

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	31/12/25	31/12/24	29/12/23
Alignement Taxonomie	**% AUM**	**% AUM**	**% AUM**
MA Small Midcaps Europe	8.5%	ND	ND

Le fournisseur de données sur la Taxonomie Européenne a changé en 2025. Pas de comparaison possible avec les périodes de référence précédentes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

A la date du rapport, 20.3% de l'actif net Fonds était composé d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie européenne. Il faut noter que la Société de Gestion estime que 28.8% des investissements, hors liquidités et quasi-liquidités, contribue à un objectif environnemental. Toutefois, à des fins de reporting, la part des investissements alignés à la Taxonomie est soustraite.

La taxonomie de l'UE ne couvre pas de manière exhaustive tous les secteurs et industries, ni même l'ensemble des objectifs environnementaux. En conséquence, la Société de Gestion a utilisé sa propre méthodologie afin de déterminer si les investissements pouvaient être considérés comme durables. Le Fonds ne s'est pas engagé à consacrer une part minimale de ses investissements

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

A la date du rapport, 56.5% des investissements étaient considérés durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités, quasi-liquidités et éventuels OPC ou produits dérivés de couverture sont inclus dans la catégorie « Autres » et réprésentent 5.24% de l'actif net du Fonds. Ces investissements ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, la Société de Gestion s'est assurée que les investissements du Fonds soient conformes à ses caractéristiques environnementales et sociales. Les éventuels investissements détenus par le Fonds qui sont devenus restreints après leur acquisition ont été cédés, conformément au dispositif mis en place au sein de la Société de Gestion.

En outre, la Société de Gestion monitore les progrès ou les détériorations de la performance en matière de durabilité des titres détenus par le Fonds, sur la base de sa méthodologie interne et des notes ESG. La Société de Gestion a également engagé un dialogue avec certains émetteurs présents dans le portefeuille du Fonds, concernant leurs pratiques de durabilité et d'éventuelles controverses, afin de favoriser les meilleures pratiques. Ces activités d'engagement ont également contribué, de manière qualitative et non contraignante, à l'évaluation des indicateurs d'incidences négatives principales (PAI) et de la bonne gouvernance.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Le Fonds n'a pas eu recours à un indice de référence ESG. Sa performance en matière de durabilité est comparée à son indicateur de référence : Stoxx Europe ex UK small net return

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Voir plus haut les indicateurs de performance du fonds et de son indice de référence, au regard des indicateurs de durabilité.